



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

7 rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 août 2016
Moulinvest S.A.
Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Ce rapport contient 4 pages
GVI/PG/cb



KPMG AUDIT RHONE ALPES AUVERGNE
51 rue de Saint Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France

7 rue de l'Artisanat
42390 Villars
France

Moulinvest S.A.

Siège social : Z.A. de Ville - 43220 Dunières
Capital social : €3.690.406

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de management entre Moulinvest S.A. et la société Lifeco Construction France S.A.R.L.

— Nature et objet :

La société Moulinvest S.A. a mis en place une convention de management, **pour une durée indéterminée et résiliable à tout moment moyennant un préavis de un mois**, avec la société Lifeco Construction France S.A.R.L. En application de cette convention, Moulinvest S.A. gère un certain nombre de tâches de gestion administratives, commerciales et techniques pour le compte des deux sociétés en référence. La rémunération annuelle, à compter du 1er septembre 2014, est déterminée sur la base du prix de revient des structures mises en place et affectées à la réalisation des prestations, majoré de 10 %.

— Modalités :

Au 31 août 2016, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €45.050, facturés à la S.A.R.L. Lifeco Construction France.

Acte sous seings privés du 10 septembre 2014 - Mise en place d'un contrat de licence de marque entre Moulinvest S.A. et la société Lifeco Construction France S.A.R.L.

— Nature et objet :

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat de licence de marque, avec la société Lifeco Construction France S.A.R.L. En application de ce contrat du 10 septembre 2014, Moulinvest S.A. donne une licence non exclusive de la marque « Moulinvest » pour fabriquer et vendre les produits ou les services entrant dans les classes protégées. La licence est concédée moyennant un paiement d'une redevance annuelle déterminée en fonction du chiffre d'affaires du licencié (1 % du chiffre d'affaires jusqu'à €20.000.000 de chiffre d'affaires HT et 0,25 % au-delà).

— Modalités :

Au 31 août 2016, le produit comptabilisé dans les comptes de Moulinvest S.A. s'élève à €29.133, facturés à la S.A.R.L. Lifeco Construction France.

Cession des loyers perçus par SCI Marine Bis

— Nature et objet :

Dans le cadre du bail à construction conclu entre, Immobilier de Ville S.A.R.L. et SCI Marine Bis, et en garantie de l'emprunt souscrit par SCI Marine Bis auprès des banques « Société Générale », « Crédit Lyonnais » et « HSBC », la SCI Marine Bis s'engage à céder les loyers perçus de Immobilier de Ville S.A.R.L., à savoir €.42.000 par an.

— Modalités :

Au 31 août 2016, cette convention n'a pas donné lieu à reversement, la SCI Marine Bis ayant honoré tous les loyers dus.

L'AMF a souhaité le 25 avril 2012 faire apparaître cette convention en tant que convention réglementée de Moulinvest S.A. Ladite société et ses conseils considèrent que ce contrat ne constitue pas une convention réglementée au niveau de la société Moulinvest S.A. Cependant, pour la qualité de l'information de ses actionnaires, elle accepte de la retenir comme convention réglementée afin de faire autoriser par le conseil d'administration et approuver par l'assemblée générale toute modification future éventuelle.

Mise en place d'un contrat collectif de retraite (art. 83) et d'un contrat d'épargne salariale

— Nature et objet :

La société Moulinvest S.A. a mis en place un contrat collectif de retraite supplémentaire (art. 83) et un contrat d'épargne salariale au profit de ses salariés, dont les dirigeants.

— Modalités :

Au 31 août 2016, les charges comptabilisées dans les comptes de Moulinvest S.A. pour l'ensemble de ses salariés au titre du contrat collectif de retraite supplémentaire s'élèvent à €.11.036. Aucun versement n'a eu lieu sur l'exercice au titre du contrat d'épargne.

Saint-Etienne et Villars, le 5 décembre 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne

SECA FOREZ


Guy Villemagne
Associé


Pierre Gérard
Associé